Commune de Berlaimont

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Nord

REGLEMENT INTERIEUR

C.C.A.S

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Présentation du gestionnaire

L'Accueil de Loisirs sans hébergement de Berlaimont est géré par le Centre Communal d'Action social de la Commune de BERLAIMONT.

La direction est confiée à un directeur diplômé du BAFD ou équivalent.

La structure a reçu l'agrément de la DDCS.

L'accueil de loisirs est financé par le CCAS de la Commune de Berlaimont, la CAF du Nord et a signé la convention L.E.A (Loisirs Equitables Accessibles).

Il accueille les enfants de 3 à 17 ans durant les vacances scolaires d'été et de Pâques.

ARTICLE 1 :

Fonctionnement

- **Lieux d'accueils**

Age	Lieux	Adresse
Primaires ados	Centre socio-culturel « le Berlaymont »	Place Mandron
Maternelles	Ecole Denoyelle	Rue de la tête noire
Repas	Salle polyvalente	Rue neuve

- **Horaires et dates** :
- De 9 heures à 17 heures
- Vacances scolaires d'été
- Vacances scolaires de Pâques

- **Tarifs**

Le Barème de participations familiales en heure/enfant est défini par la Caf du Nord avec la convention LEA

du QF 0 à 700

Les tarifs comprennent le repas, le goûter, les sorties et toutes les activités.

Modalités d'inscriptions

Documents à fournir

Numéro CAF ou copie des droits à la caf de Maubeuge
Le CCAS a accès à l'applicatif CAF PRO et doit vérifier le QF et en garder une copie.
Le quotient familial retenu est celui en vigueur au moment de l'inscription

1. Fiche sanitaire et copie du carnet de vaccination
2. Fiche d'inscription et autorisations diverses, de sorties, photos……
3. Carte d'identité en cours de validité et autorisation de sortie de territoire.

DOSSIERS OBLIGATOIRES A REMPLIR ET A RENDRE AVANT LE PREMIER JOUR.

L'ENFANT NE SERA ACCEPTE AU CENTRE QU'AVEC LE DOSSIER COMPLET.

ARTICLE 2 :

Accueil, Respect des horaires

- L'accueil et le retour des enfants se font au centre culturel « Le Berlaymont » place Mandron ou à l'école maternelle Denoyelle, Rue de la tête noire
- Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Pour les enfants rentrant seuls chez eux, l'autorisation parentale devra être remplie sur la fiche d'inscription.
- Respecter les horaires prévus sorties et entrées afin de ne pas perturber le fonctionnement du séjour.
- Les horaires peuvent être modifiés éventuellement en cas de sorties.
- Les parents qui travaillent plus tôt peuvent déposer les enfants le matin de 8h00 à 9h00. Le C.C.A.S offre cette heure de garderie.

Annulation

Remboursement possible, **en cas de maladie ou de raisons graves, supérieur** à 5 jours, sur présentation d'un certificat médical ou justificatifs.

ARTICLE 3 :

Vie collective

- Respect des règles de vie.
- Chartes de vie différentes selon les grands groupes.

Communication avec les parents en cas de problème. Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répétés aux règles élémentaires de vies en collectivité (insulte, ou violence), sera signalé aux parents et pourra entrainer le renvoi de l'enfant.

- Rappel de la législation tabac, alcool (surtout pour les ados).
- Toutes les activités sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci de réaliser cet objectif (détail des objectifs dans le PP et PE visibles à l'intérieur de l'accueil de loisirs.)
- Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé.

ARTICLE 4 :

Santé

- Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance (se reporter à la fiche sanitaire de liaison). Fournir un certificat médical en cas d'allergie.
- Tenue d'un registre d'infirmerie.
- Présence d'un adjoint PS1 responsable des soins et problème de santé sur le centre, plus 1 animateur PS1 par groupe si possible.

ARTICLE 5 :

Repas

- Le prestataire de la cantine scolaire prépare les repas dans le respect des règles d'hygiène.
- Régime alimentaire (se reporter à la fiche sanitaire de liaison) : fournir un courrier des parents.

ARTICLE 6 :

Pertes vols, vêtements ou objets personnels.

- Tout objet de valeur ou susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH ainsi que toutes sortes de jeux personnels. L'ALSH ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.
- Les vêtements « petite enfance » doivent être marqués.
- Les vêtements en Camping et gîte doivent être marqués et inscrits sur une fiche trousseau, l'ALSH ne rembourse pas les pertes ou vols.

ARTICLE 7 :

Objets dangereux

- Couteaux, cutters, objets tranchants seront confisqués et remis aux parents.

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NORD DE BERLAIMONT

Signature des parents